

## CONVENTION D'UTILISATION

### DES DISPOSITIFS DE SECURITE ENTRE LES COMMUNES DE

### La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Wambrechies et Saint André-Lez-Lille

#### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La commune de la Madeleine, domiciliée en l'Hôtel de ville 160, Rue du Général de Gaulle, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien LEPRETRE, dûment habilité à la signature des présentes par délibération 1/1 du 20 décembre 2017 prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération 01/02 du 16 octobre 2019 relative aux dispositifs de barrières anti-véhicules béliers.

D'une part,

ET

La commune de Marquette-Lez-Lille, domiciliée en l'Hôtel de ville xxxxxxxxxx représentée par son Maire, Monsieur Dominique LEGRAND, dûment habilité à la signature des présentes par décision xxxx en date xxx prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après désignées « les preneurs »,

D'autre part,

ET

La commune de Wambrechies, domiciliée en l'Hôtel de ville xxxxx représentée par son Maire, Monsieur Sébastien BROGNIART, dûment habilité à la signature des présentes par décision xxx en date du xxxxxx prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après désignées « les preneurs »,

D'autre part,

ET

La commune de Saint André Lez Lille, domiciliée en l'Hôtel de ville 89 rue du Général Leclerc représentée par son Maire, Madame Elisabeth MASSE, dûment habilitée à la signature des présentes par décision 794/2020 en date du 4 février 2020 prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après désignées « les preneurs »,

D'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

La protection des populations est une prérogative importante des communes qui doivent se doter des moyens d'organisation et des outils techniques, notamment dans le cadre de la sécurisation des manifestations communales, en particulier dans un contexte de risque d'attentats de masse.

La mutualisation constitue un moyen permettant de réaliser des économies d'échelle en développant un partenariat efficace. Dans ce cadre, les villes de la Madeleine, Saint André, Wambrechies, Marquette ont souhaité mutualiser des dispositifs de barrières anti-véhicules béliers.

La présente convention règle ainsi les modalités d'utilisation de ces barrières anti-véhicules béliers par les quatre communes.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des parties concernant les modalités d'utilisation des barrières anti-véhicules béliers.

Description des moyens mutualisés : dispositifs destinés à stopper les intrusions de véhicules

Les communes de La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Wambrechies et Saint-André-Lez-Lille, disposent chacune de différents dispositifs.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention de mutualisation des moyens est conclue pour une durée de un an renouvelable tous les ans par tacite reconduction, dans la limite de 6 années

### **Article 3 : Réservation**

Les réservations du dispositif seront adressées aux référents désignés par mail aux coordonnées précisées ci-dessous.

| Commune de la Madeleine                          | Commune de Saint-André-Lez-Lille   | Commune de Marquette-Lez-Lille   | Commune de Wambrechies                           |
|--|--|--|--|
| TEL :<br>MAIL :<br>Agent référent :<br>Service : | TEL : 03 20 42 22 03<br>MAIL :<br><a href="mailto:antoine.gueret@ville-saint-andre.fr">antoine.gueret@ville-saint-andre.fr</a><br>Agent référent : Antoine GUERET<br>Service : Police Municipale | TEL : 06.70.57.44.63<br>MAIL :<br><a href="mailto:j.becu@marquettelezlille.fr">j.becu@marquettelezlille.fr</a><br>Agent référent : Johan BECU<br>Service : Police Municipale | TEL :<br>MAIL :<br>Agent référent :<br>Service : |

En cas de demande multiples, sera mise en place une concertation à la suite de laquelle, les Directions Générales des Services en référeront aux Maires pour arbitrage.

D'une manière générale, les parties s'entendront sur la base d'un calendrier indicatif trimestriel précisant les périodes d'utilisation en fonctions de leur besoin.

En cas d'urgence, le demandeur fera une demande écrite à la collectivité propriétaire des barrières anti-véhicules béliers.

#### **Article 4 : Etat et remise**

##### **Inventaire de départ et retour du dispositif :**

La remise du dispositif à l'utilisateur sera opérée en présence d'agent désigné par la commune prêteuse.

Chaque collectivité s'engage, durant sa période d'utilisation à remettre le matériel dans un endroit sécurisé.

Le dispositif sera restitué aux dates et heures convenues entre les parties.

#### **Article 5 : Intégrité du matériel**

Le preneur s'engage à utiliser le dispositif de manière à garantir l'intégrité et la sécurité des éléments qui les composent.

Le preneur s'engage à ne pas apporter de modifications physiques au matériel.

En cas de détérioration du matériel, le preneur en avertira immédiatement l'agent référent des services communaux de la ville propriétaire citée ci-dessus.

En cas de perte ou de vol, le preneur est tenu avertir dans les plus brefs délais la Ville propriétaire du dispositif et de fournir les déclarations attestant de la perte ou du vol.

Les frais éventuels liés à la dégradation, la perte ou le vol du matériel seront à la charge de l'emprunteur et le montant estimé à valeur neuve.

#### **Article 6 : Responsabilité et assurances**

Toute modification à la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

Ces dispositifs seront assurés par chaque commune propriétaire de ses biens.

#### **Article 7 : Bilan annuel**

A l'issue d'une période d'un an les parties se réuniront pour évaluer l'application de la présente convention et la réviser si nécessaire.

### **Article 8 : Règlement amiable**

Préalablement à toute action contentieuse, les parties tenteront de se rapprocher aux fins de régler de manière amiable tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires originaux,

Pour la Ville de La Madeleine,

Le

A

Pour la Ville de Saint-André-Lez-Lille

Le

A

Sébastien LEPRÊTRE

Maire de la Madeleine

Elisabeth MASSE

Maire de Saint André Lez Lille

Pour la Ville de la Marquette-Lez-Lille

Le

A

Pour la Ville de Wambrechies

Le

A

Dominique LEGRAND

Maire de la Marquette-Lez-Lille

Sébastien BROGNIART

Maire de Wambrechies

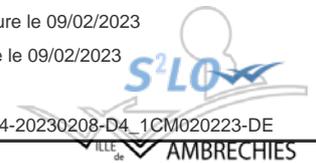


Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 059-215905274-20230208-D4\_1CM020223-DE



|                            |
|----------------------------|
| <b>FICHE D'UTILISATION</b> |
| Preneur :                  |

Ville de la Madeleine
  Ville de Saint André Lez Lille  
 Ville de Marquette-Lez-Lille
  Ville de Wambrechies

|              |
|--------------|
| Conducteur : |
|--------------|

Service : .....

Nom : .....

Prénom : .....

|  |
|--|
| Date ou période de l'utilisation du véhicule |
|--|

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Nombre de Barrières empruntées |  |
|--------------------------------|--|

|                                   |
|-----------------------------------|
| Etat du matériel à réception :    |
| <u>Observations éventuelles :</u> |

Dégâts sur le matériel

|   |
|---|
| Tous dommages ou usure anormale devra faire l'objet d'une information aux services communaux de la collectivité propriétaire. |
|---|

Détail :